

# **CH\_VB 1000 2000-2797 vom 27. Februar 2001**

Bundesverwaltung, 2001-02-27, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_1000\\_2000-2797](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1000_2000-2797)

FR: CH\_VB 1000 2000-2797 du 27 février 2001

IT: CH\_VB 1000 2000-2797 del 27 febbraio 2001

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Les cas qui peuvent faire l'objet de conventions en vertu du présent accord de réassurance sont ceux dans lesquels – l'exportateur établi dans le pays de l'un des assureurs fait appel, pour remplir le contrat, à des sous-traitants établis dans le pays de l'autre assureur, étant entendu que l'exportateur est seul engagé et apte à faire valoir des droits vis-à-vis du client étranger; – l'assureur du pays de l'exportateur a accordé une assurance crédit.

### **E. 2**

Les deux parties à l'accord ont l'intention de continuer d'appliquer la convention de réciprocité des 15 et 22 mars 1962, dans la mesure où les conditions de cette application sont réunies.

### **E. 3**

Le réassureur s'engage à payer à l'assureur un montant correspondant à la part calculée en pour cent de l'indemnité payée ou à payer par l'assureur aux termes de la police en question. Ce paiement doit être effectué au jour indiqué par l'assureur, si celui-ci a communiqué au réassureur, au moins 10 jours ouvrables à l'avance, le montant exigé. Les dérogations suivantes sont autorisées: a) Si le réassureur ne peut effectuer le versement exigé de lui dans le délai indiqué et qu'il l'ait fait savoir à l'assureur au moins 5 jours ouvrables avant le jour fixé, le paiement devra être effectué dans les 30 jours ouvrables à compter du jour indiqué par l'assureur. b) Si l'assureur n'a pas indiqué de jour précis au réassureur, le paiement doit être effectué dans les 30 jours ouvrables à compter de celui auquel le réassureur a eu connaissance du fait qu'une indemnité avait été ou serait versée.

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1003 Le réassureur n'est pas tenu de payer avant que l'assureur ait versé une indemnité.

### **E. 4**

Un paiement à effectuer en proportion de la part de réassurance doit également l'être – si une garantie à ce propos a été accordée – en cas de dommage de fabrication. Le montant du paiement ne se calcule pas en l'occurrence en fonction des prix de revient des parts de fournitures en question, mais eu égard au dommage total calculé sur la base des prix de revient, selon le pourcentage de la part de réassurance.

### **E. 5**

% au moins Taux de couverture: 95 % au maximum Base de calcul: Montant de la garantie de l'offre ou de la garantie de bonne exécution. Risques couverts: Sollicitation abusive Sollicitation légitime, quand l'exportateur ne peut remplir ses engagements en raison de la réalisation d'un risque politique ou de transfert

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1013 Appendice 3 Règles procédurales (art. 13)  
Par. 1 Remarque préliminaire HERMES et la GRE ont conclu un accord de réassurance réciproque. Le présent appendice, qui fait partie intégrante de l'accord, règle les questions procédurales pertinentes. Par. 2 Définitions Toutes les notions définies à l'art. 3 de l'accord, si elles sont utilisées dans le présent appendice, y ont le même sens. Par. 3 Demande et réponse provisoires a) Dès qu'une demande est présentée à un des deux assureurs, celui-ci signifie à l'autre son désir de la faire réassurer, au moyen du formulaire de demande provisoire (annexe B). b) L'assureur sollicité de réassurer répond, dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de la demande, au moyen du formulaire de réponse provisoire (annexe C). Il y signale aussi les éventuelles modifications qu'il souhaite (p. ex. des garanties supplémentaires) et indique son taux de prime, au cas où celui-ci ne serait pas conforme aux calculs de l'assureur. Par. 4 Demande et réponse définitives a) Dès qu'une demande est présentée à un des deux assureurs, celui-ci signifie à l'autre son désir de la faire réassurer, au moyen du formulaire de demande provisoire (annexe B). b) Le réassureur potentiel répond, dans les 30 jours ouvrables à compter de la réception de cette demande, au moyen du formulaire de réponse définitive (annexe E). Si HERMES accepte de réassurer, son engagement juridique doit être con- firmé par le service allemand compétent (Bundesschuldenverwaltung). HERMES garantit qu'il s'assure de cet aval. Le document établi par la Bun- desschuldenverwaltung reste en dépôt chez HERMES jusqu'à ce que les ris- ques découlant de l'engagement de réassurance aient disparu ou – en cas de sinistre – qu'il ait été pleinement satisfait aux droits issus de la réassurance. Il sera rendu ensuite à la Bundesschuldenverwaltung. Pendant la durée du dépôt, la GRE a le droit, à n'importe quel moment, de réclamer ou de con- sultier le document original. HERMES envoie en tout cas à la GRE une copie de la confirmation de la promesse de couverture. c) Une fois la police établie, l'assureur confirme au réassureur, par écrit et aus- si tôt que possible, son engagement de couverture au moyen du formulaire d'octroi d'une garantie (annexe F). d) Les documents de garantie ne sont établis qu'après qu'HERMES a obliga- toirement confirmé la couverture à l'assureur. Comme cette manière de faire

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1014 implique un certain délai, HERMES confirme à l'avance à l'exportateur, au moyen du bulletin d'information intermédiaire (annexe G), qu'il assume la couverture, et il lui transmet le formulaire d'octroi d'une garantie (annexe F), une fois établis les documents de garantie. Par. 5 Primes Le réassureur doit communiquer à l'assureur, au plus tard à réception du formulaire d'octroi d'une garantie (annexe F), un numéro de compte, de facture ou de référé- rence, afin que l'assureur puisse (conformément à l'art. 10, ch. 2, dans les 30 jours ouvrables à compter de la réception du versement de la prime) virer la prime de réassurance (art. 10, ch. 1). Par. 6 Communication d'un non-paiement L'assureur est tenu de transmettre immédiatement au réassureur l'information que lui-même aura reçue qu'un débiteur n'a pas effectué un versement destiné à amortir une créance couverte par la police. Par. 7 Sinistre Si, lors d'un sinistre, l'assureur fait valoir un droit auprès du réassureur, il doit donner à ce dernier les indications suivantes: – le numéro de référence pertinent, – le montant total encore impayé et la date d'échéance, – le montant total que l'assureur doit payer, – la part du réassureur à l'indemnité payée par l'assureur, – le motif de l'indemnité (risque réalisé), – la date du paiement de l'indemnité. Par. 8 Remboursements En cas de remboursement, l'assureur doit donner au réassureur les indications sui- vantes: – le numéro de référence pertinent, – le montant total que l'assureur a recouvré, – les coûts du recouvrement que l'assureur a payés, – la part du réassureur au remboursement net, – la date du remboursement, – les taux d'intérêt en vigueur, – le

nombre des jours où l'intérêt a été perçu, – (si nécessaire) les cours du change.

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1015 Par. 9 Extinction des obligations L'assureur doit informer immédiatement le réassureur quand les obligations découlant de la police seront éteintes.

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1016 Appendice A Exemples du calcul de la part de réassurance Exemple 1: Le prix contractuel se réfère à 120 unités Mise à disposition – pays A: 70 unités Mise à disposition – pays B: 50 unités Couverture par le premier assureur (A): 100 % Couverture par le réassureur (B): 95 % Calcul de la part de réassurance  $50 \times 95 = 4750 \times 100 = 39,58 \%$  120  $\times 100$  12000 Exemple 2: Le prix contractuel se réfère à 120 unités Mise à disposition – pays A: 70 unités Mise à disposition – pays B: 50 unités Couverture par le premier assureur (A): 95 % Couverture par le réassureur (B): 95 % Calcul de la part de réassurance  $50 \times 95 = 4750 \times 100 = 41,67 \%$  120  $\times 95$  11400 Exemple 3: Le prix contractuel se réfère à 120 unités Livraisons – pays A: 60 unités Livraisons – pays B: 40 unités Livraisons – pays C: 20 unités Couverture par le premier assureur (A): 100 % Couverture par le réassureur (B): 95 % Calcul de la part de réassurance  $40 \times 95 = 3800 \times 100 = 38,00 \%$  100  $\times 100$  10000 La part de réassurance se réfère à la valeur totale de 120 unités. Le montant réassuré correspondrait donc à 45,6 unités.

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1017 Exemple 4: Le prix contractuel se réfère à 120 unités Livraisons – pays A: 40 unités Livraisons – pays B: 60 unités Livraisons – pays C: 20 unités Couverture par le premier assureur (B): 95 % Couverture par le réassureur (A): 95 % Calcul de la part de réassurance  $40 \times 95 = 3800 \times 100 = 40,00 \%$  100  $\times 95$  9500 La part de réassurance se réfère à la valeur totale de 120 unités. Le montant réassuré correspondrait donc à 48 unités. Exemple 5: Le prix contractuel se rapporte à 120 unités Livraisons – pays A: 40 unités Livraisons – pays B: 60 unités Livraisons – pays C: 20 unités Couverture par le premier assureur (A): 100 % Couverture par le réassureur (B): 95 % Calcul de la part de réassurance – Au cas où les marchandises fournies par le pays C seraient à mettre au compte exclusif du pays A:  $40 \times 95 = 3.800 \times 100 = 31,66 \%$  120  $\times 100$  12.000 – Au cas où les marchandises fournies par le pays C seraient à mettre au compte exclusif du pays B:  $60 \times 95 = 5.700 \times 100 = 47,50 \%$  120  $\times 100$  12.000 Exemple 6: Le prix contractuel se rapporte à 120 unités Livraisons – pays A: 40 unités Livraisons – pays B: 60 unités Livraisons – pays C: 20 unités Couverture par le premier assureur (B): 95 % Couverture par le réassureur (A): 95 % Calcul de la part de réassurance – Au cas où les marchandises fournies par le pays C seraient à mettre au compte exclusif du pays A:

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1018  $60 \times 95 = 5.700 \times 100 = 50,0 \%$  120  $\times 95$  11.400 – Au cas où les marchandises fournies par le pays C seraient à mettre au compte exclusif du pays B:  $40 \times 95 = 3.800 \times 100 = 33,3 \%$  120  $\times 95$  11.400 Remarques: Si le premier assureur et le réassureur offrent des taux de couverture différents pour des risques différents, le calcul du taux de couverture équivaudra à la moyenne de ces taux différents, par exemple: Risques politiques: 95% Risques économiques avant expédition: 85% Risque économique de ducroire: 90% Taux moyen: 90%

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1019 Appendice B Formulaire de demande provisoire DE: A: Nous référant à l'accord que nous avons conclu avec vous le..., nous vous demandons de réassurer l'affaire suivante: Notre no de référence: Exportateur de notre pays: Exportateur de votre pays: Leurs relations contractuelles: Projet: Acheteur/pays: Emprunteur/pays: Garant/garanties: Valeur contractuelle: Intérêts: Composition des

livraisons (indication de la valeur des marchandises/services en fonction de la part du pays concerné/livraisons de pays tiers): Durée du risque: – fabrication: – crédit: Conditions de remboursement: éventuellement, remarques particulières concernant le cas: Type de couverture(s) à mettre à disposition: Montant du prêt: Intérêts: Prêteur: Montant couvert (estimation): Part de réassurance selon estimation (présentation du calcul): Taux de la prime (indication du montant de base) / échéance: Conditions particulières: Conditions de recours: Remarques: Signature (assureur) Date:.....

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1020 Appendice C Formulaire de réponse provisoire A: DE: Nous nous référons à votre formulaire de demande provisoire du ... Votre no de réf:..... Notre no de réf: ..... \*(a) Sur la base de vos indications, nous considérons votre demande de couverture comme acceptable et comptons recevoir en temps voulu votre formulaire de demande définitive. \*(b) Nous pouvons a priori accéder à votre demande, pour autant que vous soyez prêt à procéder aux modifications suivantes: Nous attendons votre prise de position et/ou une version modifiée du formulaire de demande provisoire. \*(c) En notre qualité de réassureur, nous aimerions recevoir la prime suivante: – taux de la prime – payable le \*(d) Nous ne pouvons souscrire à votre demande concernant cette affaire. Remarques: Le présent formulaire de réponse provisoire ne lie pas de manière contraignante. Une décision de réassurer ne peut être prise qu'à la suite d'une analyse plus approfondie des risques et elle est subordonnée à l'approbation de nos autorités de décision/de surveillance. Signature..... (réassureur) Date..... \* Biffer s.v.p. ce qui ne convient pas

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1021 Appendice D Formulaire de demande définitive DE: A: Nous nous référons à l'accord que nous avons conclu avec vous le ... et à notre demande provisoire du ... Notre no de réf: ..... Votre no de réf:..... Nous demandons à votre entreprise de réassurer l'affaire suivante aux conditions indiquées ci-après: Exportateur de notre pays: Exportateur de votre pays: Leur relation contractuelle: Projet: Acheteur/pays Emprunteur/pays Garant/garanties: Valeur contractuelle: Intérêts: Composition des livraisons (indication de la valeur des marchandises/services en fonction de la part du pays concerné/livraisons de pays tiers): Durée du risque – fabrication: – crédit: Conditions de remboursement: éventuellement, remarques particulières concernant le cas: Type de couverture(s) à mettre à disposition: Montant du prêt: Intérêts: Prêteur: Prêteur: – valeur des marchandises et/ou des services se rapportant au pays du réassureur (en proportion de la valeur de l'ensemble des marchandises et/ou des services fournis)

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1022 – part de la couverture assumée par l'assureur – part de réassurance (présentation du calcul) Conditions particulières: Conditions de recours: Montant de la prime à payer – à l'assureur: – au réassureur: (présentation du calcul) L'engagement de l'assureur envers le requérant prendra vraisemblablement fin le ... Remarques: Signature..... (assureur) Date:.....

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1023 Appendice E Formulaire de réponse définitive DE: A: Nous nous référons à l'accord que nous avons conclu avec vous en date du ... et à la demande définitive du ..... Notre no de réf:..... Votre no de réf.: ..... (\* \*) Nous acceptons votre demande et vous accordons la réassurance désirée conformément à l'accord du ... et aux conditions fixées dans le formulaire de demande définitive du .... (\*) Nous ne pouvons accéder à votre demande de réassurance. Remarques: Signature: (réassureur) Date:..... \* Biffer s.v.p. ce qui ne convient pas

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1024 Appendice F Formulaire d'octroi d'une garantie DE: A: Nous nous référons à l'accord que nous avons conclu avec vous en date du ... et à votre réponse définitive du ... Notre no de réf.:..... Votre no de réf.:..... Nous vous informons qu'une garantie a été octroyée le ..... Le montant de la couverture s'élève à ..... La part de réassurance se monte à ..... A La prime totale à payer se monte à .... B Le montant à payer à l'assureur s'élève à ..... C Le montant à payer au réassureur s'élève à ..... La part de la prime représente C = A La part de la prime représente Date d'échéance Montant Part de la prime Montant à payer au réassureur Nous effectuerons le paiement qui vous est dû dans les 30 jours ouvrables à compter de la date de réception. Autres remarques: Signature: (assureur) Date:.....

Réassurance. Accord avec l'Allemagne 1025 Appendice G Avis intermédiaire DE: HERMES Kreditversicherungs-AG, Friedensallee 254, D-22763 Hamburg A: Bureau pour la garantie contre les risques à l'exportation, Kirchenweg 8, CH-8032 Zurich Nous nous référons à l'accord que nous avons conclu avec vous en date du ... et à votre réponse définitive du .... Notre no de réf.:..... Votre no de réf.:..... Nous vous informons que l'affaire qui fait l'objet du formulaire de réponse définitive susmentionné est couverte et qu'une attestation de couverture qui nous lie juridiquement a été remise au bénéficiaire de la garantie le ... Le formulaire relatif à l'octroi d'une garantie vous sera envoyé dès que possible. Signature: (réassureur) Date:.....

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Accord de réassurance réciproque entre la société anonyme d'assurance crédit HERMES, Hambourg, (nommée ci-après «HERMES»), agissant au nom et pour le compte de la République fédérale d'Allemagne, et le Bureau pour la garantie contre les risques à l'e... In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

### **E. 08**

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum  
27.02.2001 Date Data Seite 1000-1025 Page Pagina Ref. No

### **E. 10**

125 208 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.